Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260601-D2026_41-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

N° 2026.41

COMMUNE de GOUAREC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 1er juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme LEJART, Maire.
***Date de la convocation** : 26 mai 2026*
***Présents** : Jérôme LEJART, Maire – Évelyne MINIER, adjointe – Claude TAUVRY, adjoint – Annick GUYON – Xavier CERTAIN — Philippe POCHON – Gurvand BOURHIS – Sébastien MARTIN – Romain SPONNAGEL – Nina CORLAY – Arnaud NAJARRO - Marilyn LE MOIGN - Isabelle LE DREFF.*
***Absents excusés** : Fabienne LE BRIS (procuration à Philippe POCHON) - Martine LE BOZEC, adjointe (procuration à Evelyne MINIER)*
***Secrétaire** : Évelyne MINIER*

Votants : 15	Pour : 14	Abstention : 1	Contre : 0

OBJET : Transfert de la compétence Assainissement : transfert des résultats du budget annexe Eau et Assainissement de la Commune de Gouarec à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh

Vu les articles L1321, L2224 et du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2025 du Budget eau et assainissement de la collectivité ;

Vu la délibération du 17 juin 2019 portant sur l'adhésion de la Commune de Gouarec au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat (SMAEPKBA) ;

Vu la délibération n°2025-73 du 20 octobre 2025 portant sur la clôture du budget assainissement ;

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable de Loudéac du 20 mai 2026 concernant le transfert de compétence de la compétence Assainissement de la Commune de Gouarec à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, le conseil municipal doit se prononcer sur le transfert des résultats de ce budget annexe.

Ce transfert doit acter de manière définitive la clôture de ce budget.

Invité à se prononcer, le conseil municipal décide **à la majorité** de :
- **Clôturer** le budget eau et assainissement en 2026 et procéder à la reprise des comptes du bilan arrêtés au 31/12/2025 dans le budget principal

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260601-D2026_41-DE

- **Intégrer** dans le Budget Principal de la Commune les résultats suivants du Budget Annexe eau et assainissement :

001 Excédent d'investissement : + 281 162,32 €
002 Excédent de fonctionnement : + 123 670,12 €

- **Transférer** les résultats du budget eau et assainissement repris au budget principal dans des proportions définies en conseil communautaire.
- **Autoriser** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment le procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Fait et délibéré le 1er juin 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

